

Recensement militaire

Où s'adresser ? A la mairie

Pièces à fournir

- La carte d'identité
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile.

Cette démarche est à effectuer dans le mois des 16 ans de l'enfant.

Ils peuvent néanmoins régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans. Une attestation de recensement leur sera délivrée et leur permettra de s'inscrire :

- Aux examens
- Au permis de conduire
- Aux concours administratifs

A l'issue de ces opérations, les jeunes gens recensés sont pris en compte par le service de l'armée. Ils seront convoqués pour se rendre à la journée d'appel de préparation à la défense.